



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juin 2025



Délibération n° 2025/42

OBJET : Approbation de l'avenant n°5 de la convention de maîtrise foncière avec la commune Le Poiré-sur-Vie et la communauté de communes Vie et Boulogne – secteur Centre-ville

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet urbain approuvée par le Conseil d'Administration du 15 juin 2017,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 30 septembre 2016,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2018,

Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'Administration du 08 juin 2021,

Vu l'avenant n°4 relatif aux versements d'avances signé le 01 décembre 2023 entre les parties,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention de maîtrise foncière entre la commune du Poiré sur Vie, la communauté de communes Vie et Boulogne et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet urbain en centre-ville

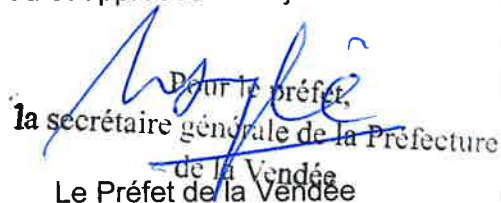
- **MANDATE** le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 05 juin 2025



la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée
Le Préfet de la Vendée

Nadia SEGHER